DÉCLARATION DE HAUT NIVEAU DU GROUPE AFRICAIN DE NÉGOCIATEURS SUR L'OZONE

=======

- **Madame la Présidente de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, Dr ARAKWIYE,**
- **Mesdames et Messieurs les Ministres,**
- **Mesdames et Messieurs les Chefs de délégation,**
- **Mesdames et Messieurs les délégués,**
- **Distingués participants,**

J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du Groupe africain de négociateurs (AGN) sous la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et le protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Je voudrais, tout d'abord, exprimer notre profonde gratitude au Secrétariat de l'ozone et au Bureau pour l'excellente préparation et l'organisation de la Trente-Huitième Réunion des Parties, et particulièrement pour la tenue de ce segment de haut niveau.

Nous adressons également nos sincères remerciements au Gouvernement et au peuple de la République du Rwanda pour leur accueil chaleureux et leur généreuse hospitalité dans ce magnifique pays et dans la belle ville de Kigali.

Alors que nous nous réunissons à Kigali, ville emblématique de l'adoption de l'Amendement de Kigali, et célébrons le dixième anniversaire de cet engagement historique, le Groupe africain de négociateurs tient à réaffirmer avec force son attachement aux objectifs du Protocole de Montréal et à la mise en œuvre effective de son Amendement.

Le Protocole de Montréal demeure une illustration remarquable de ce que la communauté internationale peut accomplir lorsque la science, la volonté politique, le consensus et la mobilisation de ressources adéquates convergent vers un objectif commun.

À cet égard, nous sommes fiers de constater que, sur les 54 pays africains, 49 ont déjà ratifié l'Amendement de Kigali. Cette avancée témoigne de l'engagement résolu de notre continent à contribuer à l'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone, tout en participant à la lutte contre les changements climatiques et à la réalisation de bénéfices environnementaux globaux.

Le Groupe africain encourage vivement les cinq pays africains qui n'ont pas encore ratifié cet Amendement à le faire dans les meilleurs délais, afin que notre continent puisse contribuer pleinement à l'universalisation de cet instrument essentiel.

Madame la Présidente,

Permettez-moi à présent de mettre en lumière quelques questions majeures inscrites à l'ordre du jour de cette Réunion des Parties et qui revêtent une importance particulière pour le Groupe africain.

Premièrement, la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2027-2029.

Nous devons garder à l'esprit que l'achèvement de l'élimination progressive des HCFC et la mise en œuvre effective des obligations de réduction progressive des HFC nécessitent un accompagnement financier, technique et technologique prévisible, adéquat et durable.

À mesure que nous avançons dans la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, les pays en développement, en particulier ceux d'Afrique, continuent de faire face à des défis considérables, notamment en matière de transfert de technologies, de renforcement des capacités institutionnelles, de transformation du secteur de la maintenance et d'adoption de solutions de remplacement économes en énergie et à faible potentiel de réchauffement planétaire.

Face à ces défis, le Groupe africain de négociateurs plaide en faveur d'une reconstitution ambitieuse et suffisante du Fonds multilatéral, à la hauteur des besoins des Parties visées à l'article 5, afin de leur permettre de respecter pleinement leurs obligations tout en poursuivant leurs objectifs de développement durable.

L'expérience du Protocole de Montréal démontre clairement que la disponibilité de moyens de mise en œuvre adéquats constitue l'un des piliers fondamentaux de son succès.

Nous appelons donc l'ensemble des Parties à faire preuve de solidarité et de responsabilité collective pour préserver, consolider et pérenniser cet acquis historique.

Deuxièmement, le renforcement du fonctionnement du Protocole de Montréal.

Sur cette question, le Groupe africain a soumis un document de travail (CRP), visant à contribuer à l'amélioration de l'application et de l'efficacité du Protocole.

De nombreux pays en développement continuent de rencontrer des difficultés dans la mise en place et le fonctionnement de leurs systèmes de délivrance de licences, de leurs mécanismes de surveillance et de vérification, ainsi que dans la collecte et la fiabilité des données.

Ces difficultés sont aggravées par les risques liés au commerce illicite des substances réglementées et des équipements contenant ces substances ou fonctionnant avec elles.

Notre document de travail propose ainsi des mesures concrètes destinées à renforcer les systèmes de délivrance de licences, à améliorer les mécanismes de surveillance et de vérification, et à garantir une meilleure qualité ainsi qu'une plus grande exhaustivité des données communiquées.

Ces mesures contribueront à renforcer les capacités nationales, à faciliter la mise en œuvre effective du Protocole et à prévenir les pratiques de commerce illicite.

Nous espérons vivement que les discussions engagées sur cette question aboutiront à l'adoption d'une décision consensuelle lors de cette Réunion des Parties.

Troisièmement, la viabilité et la pérennité du Protocole de Montréal.

Près de quatre décennies après son adoption, le Protocole de Montréal continue de démontrer la pertinence de ses arrangements institutionnels et demeure un modèle exemplaire de coopération multilatérale.

Les groupes d'évaluation, dont les travaux scientifiques, techniques et économiques éclairent nos décisions, ainsi que le Comité de mise en œuvre, qui joue un rôle essentiel dans le suivi du respect des dispositions du Protocole, contribuent de manière déterminante à son efficacité et à sa crédibilité.

Le Groupe africain considère que le maintien du bon fonctionnement de ces institutions et la préservation de leurs capacités opérationnelles sont indispensables à la solidité de notre régime de coopération.

Nous tenons toutefois à souligner qu'en recherchant davantage d'efficience dans le fonctionnement du Protocole, nous devons veiller à ne pas compromettre l'efficacité, l'indépendance fonctionnelle et la capacité d'action de ses mécanismes institutionnels.

L'amélioration de notre fonctionnement collectif doit, avant tout, contribuer à renforcer les acquis du Protocole et non à fragiliser les fondements de son succès.

Enfin, Madame la Présidente, le Groupe africain apporte son plein soutien à l'adoption d'un budget approprié permettant au Secrétariat de l'ozone de poursuivre efficacement l'accomplissement de son mandat.

Le Secrétariat joue un rôle central dans l'accompagnement des Parties, l'organisation et la facilitation des négociations, la coordination des travaux d'évaluation scientifique et technique, ainsi que dans le suivi et la promotion de la mise en œuvre effective du Protocole.

À ce titre, il constitue un rouage essentiel de notre coopération multilatérale et de la réalisation de nos objectifs communs.

Le maintien de ressources financières et humaines adéquates pour le Secrétariat est donc indispensable à la continuité de ses activités, à la qualité

de son appui aux Parties et, plus largement, à la pérennité des succès du Protocole de Montréal.

Madame la Présidente,

La mise en œuvre de l'Amendement de Kigali représente une formidable opportunité de concilier plusieurs objectifs majeurs : la protection de la couche d'ozone, l'atténuation des changements climatiques, la promotion du développement durable, le renforcement des compétences et la création de nouvelles opportunités économiques.

Nous appelons, à cet égard, à une coopération renforcée et continue entre les Parties, les agences d'exécution, les institutions scientifiques, les acteurs du secteur privé et les partenaires au développement, afin de garantir une mise en œuvre efficace, équitable et durable de l'Amendement de Kigali.

Alors que nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption de l'Amendement de Kigali, le Groupe africain accueille favorablement la Déclaration Kigali +10 visant à faire progresser la protection de l'atmosphère à l'échelle mondiale.

Cette Déclaration constitue une occasion importante de réaffirmer notre engagement collectif en faveur des objectifs du Protocole de Montréal et de son Amendement de Kigali.

Nous saluons particulièrement l'accent qu'elle met sur la ratification universelle de l'Amendement, la mobilisation de ressources financières et techniques adéquates, l'amélioration de l'efficacité énergétique ainsi que l'accès équitable à des technologies de refroidissement durables.

Ces priorités revêtent une importance particulière pour les pays africains, où la demande croissante en solutions de refroidissement doit être satisfaite de manière à concilier les impératifs de lutte contre les changements climatiques, les besoins de développement et les exigences d'un accès équitable aux technologies durables.

À cet égard, le Groupe africain encourage vivement toutes les Parties à soutenir l'adoption de la Déclaration Kigali +10, afin de renforcer notre engagement collectif en faveur d'une mise en œuvre effective et ambitieuse

de l’Amendement de Kigali, dans un esprit de solidarité et de responsabilité partagée, et de veiller à ce qu’aucune Partie ne soit laissée pour compte.

Pour conclure, le Groupe africain de négociateurs réaffirme son engagement indéfectible en faveur du Protocole de Montréal et de son Amendement de Kigali.

Nous demeurons pleinement mobilisés pour contribuer à des négociations constructives, fondées sur le consensus, la solidarité et la responsabilité partagée, et pour parvenir à des résultats ambitieux et concrets au bénéfice de toutes les Parties et des générations futures.

Je vous remercie, Madame la Présidente.